## Convention de prêt à usage individuel de matériel pédagogique adapté Utilisable en dehors du milieu scolaire

Secteur: SAINT JOSEPH	$N^{\circ}$ de Convention : 13336
Article 1:	
La Présente convention détermine les conditions de prêt et l'uticirculaires relatives au "financement de matériel pédagogique sensorielles, motrices ou mentales, intégrés en milieu ordinaire Ref : Circ 2001-061 du 05/04/01 - MENE0100757C, Circ 2001-221 d	adapté au bénéfice d'élèves présentant des deficiences ":
Le Rectorat de la Reunion représenté par, Le Recteur de la Remet à disposition de l'élève : CARDIN ROHAN ANGELO domicilié : 37 rue des Fouquets Vincendo 97480 SAINT JOSE Le matériel pédagogique individuel adapté suivant :  - Logiciel de reconnaissance vocale, référence :124846	Né(e) le : 28-11-2002 PH
Valeur globale du matériel prêté 89 € pour son usage scolaire afin d'effectuer des travaux afférents à	sa scolarité.
Article 2:	
Ce prêt de matériel est consenti jusqu'au 31-07-2017, et est rév	visable selon l'évolution de la situation de l'utilisateur.
Article 3:	
Le cocontractant utilisateur et ses représentants déclarent sur l'I d'une aide pour l'acquisition ou d'un prêt d'un matériel similaire	
Article 4:	
Le cocontractant utilisateur et ses représentants sont tenus de v du matériel pédagogique désigné ci-dessus.Le cocontractant ut le cadre de sa scolarité et pour effectuer des travaux afférents à lieu. Le cocontractant utilisateur et ses représentants sont tenus matériel prêté. Il est rappelé que, conformément à l'article 1884 l'utilisateur sera engagé en cas de perte, vol ou dégradation autilisateur sera engagé en cas de perte, vol ou dégradation autilisateur sera engagé en cas de perte, vol ou dégradation autilisateur sera engagé en cas de perte, vol ou dégradation autilisateur sera engagé en cas de perte, vol ou dégradation autilisateur sera engagé en cas de perte, vol ou dégradation autilisateur sera engagé en cas de perte, vol ou dégradation autilisateur sera engagé en cas de perte, vol ou dégradation autilisateur et ses représentants sont tenus matériel prêté.	ilisateur ne pourra utiliser, en classe et à son domicile, que dans sa scolarité.Le tout à peine de dommages et intérêts, s'il y a de porter à la connaissance du Rectorat tout sinistre affectant le du Code civil, le responsabilité des représentants de
Article 5:	
La souscription d'une assurance contractée par les représentant	s de l'utilisateur pour ce matériel est vivement conseillée.
Article 6:	
Les frais d'utilisation de ce matériel pouvant être amené au don l'utilisateur. A ce titre, les cartouches d'encre, le changement de greffer sur ces matériels sont à la charge de l'utilisateur.	
A SAINT DENIS le 17-02-2014	Livré le:

Pour le Rectorat:

1/1

NOM,PRENOM,QUALITE et SIGNATURE